

# LES AIDES ET SOLUTIONS EXISTANTES POUR PRÉSERVER VOTRE ENTREPRISE



# Sommaire

## I. Les mesures et aides encore disponibles

**Marjorie Bourse**

*Conseiller Entreprise – Gestion et prévention des Entreprises en difficultés*

## II. Les outils de prévention et traitement des difficultés des entreprises

**Dominique Rolland**

*Consultant ECTI – Association de seniors bénévoles*



# ECTI

***Association, loi 1901, déclarée d'utilité publique, créée en 1974***

***Association de référence dans le bénévolat sénior de compétence***

***La plus ancienne et une des principales associations françaises de seniors bénévoles,  
2000 adhérents***

***Ses objectifs : Conseiller et accompagner PME/PMI/TPE durant toutes les étapes de  
leur évolution de la création à la dissolution***

## **Type d'intervention:**

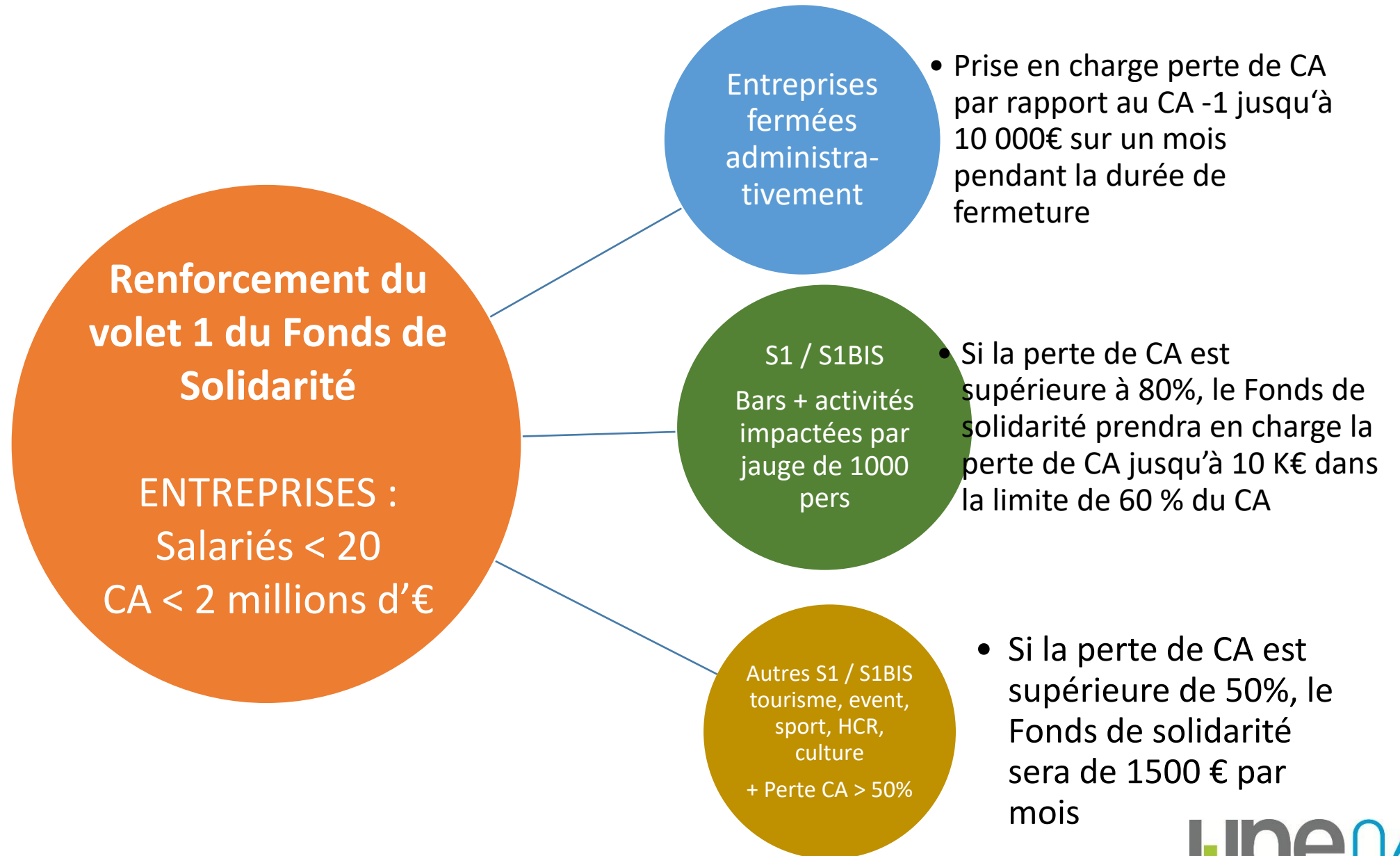
***Aide à la création, export, ressources humaines, marketing, gestion production, appui juridique, stratégie commerciale, RSE, prévention et entreprise en difficulté***

# I. Les mesures et aides encore disponibles

- ➔ **Renforcement du dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public**
- ➔ **Les prêts et avances remboursables**
- ➔ **Le Plan Tourisme**
- ➔ **Les aides de la Région**



# Dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public



# Dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public

## ACTIVITE PARTIELLE

Entreprise fermées administrativement ou restriction d'horaires

### **Salaire = SMIC :**

Prise en à charge à 100% du salaire net

### **Salaire > SMIC :**

Prise en charge à 84% du salaire net dans la limite de 4,5 smic

## CHARGES SOCIALES

**Entreprises fermées administrativement / faisant objet de restriction d'horaire + Perte CA >50%**

= exonération des cotisations pendant la durée de fermeture

**Autres entreprises avec perte de CA > ou = à 50%**

= possibilité de demande de remise de cotisation

# Les prêts et avances remboursables



## Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Prêts octroyés **par un établissement bancaire ou une plateforme de crowdlending** (Arrêté du 6 mai 2020),

- un différé amortissement d'un an ;
- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.

**Le taux** d'intérêt est librement fixé par les banques.

**Le montant du crédit** : 25% du chiffre d'affaires ou 2 fois la masse salariale pour les entreprises innovantes si ce critère est plus favorable.

**Les bénéficiaires** : Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.

# Les prêts et avances remboursables

## Avances remboursables et prêts à taux bonifiés aux PME fragilisées par la crise

Les entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés constituent la cible privilégiée de ce dispositif

### Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif les PME qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- ne pas avoir obtenu un prêt avec garantie de l'Etat (PGE) suffisant pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité (procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).
- Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.



# Les prêts et avances remboursables

## Avances remboursables et prêts à taux bonifiés aux PME fragilisées par la crise... Suite

### **Avance remboursable**

L'aide prend la forme d'une avance remboursable lorsque son montant est inférieur ou égal à 800 000€ avec :

- une durée d'amortissement limitée à dix ans,
- un différé d'amortissement en capital limité à trois ans,

### **Prêt à taux bonifié**

Le montant du prêt est limité à 25% du chiffre d'affaires constaté en 2019 ou au cours du dernier exercice clos.

# Les prêts et avances remboursables

## Prêts participatifs Exceptionnels

### **Eligibilité :**

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises de moins de 50 salariés qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État
- Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation
- Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un échéancier
  
- Ne pas être active dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ou dans la production primaire de produits agricoles ;
- Ne pas être une société civile immobilière.

# Les prêts et avances remboursables

## Prêts participatifs Exceptionnels... Suite ....

### **Caractéristiques du Prêt:**

Le prêt est un prêt participatif au sens de l'article L.313-14 du code monétaire et financier.

L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.

D'une durée de 7 ans, il admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement.

Son taux est de 3,5 %.

### **Montant :**

- Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés : 10 000 €
- Pour les entreprises employant entre 11 et 49 salariés : 50 000 €

# Les prêts et avances remboursables



## Les aides de BPI France

### Le prêt Atout

Pour les TPE, PME et ETI avec 12 mois d'activité minimum, de tous secteurs d'activité (sauf les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté)

### Montant

De 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI

Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

### Durée / amortissement

De 3 à 5 ans

Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois

# Les prêts et avances remboursables

## Les aides de BPI France



### Le prêt REBOND

Pour les PME avec 12 mois d'activité minimum, de tous secteurs d'activité (sauf les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté)

### Montant

De 10 000 à 300 000 €

Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

### Durée / amortissement

- De 7 ans
- Différé d'amortissement en capital de 2 ans

# Les mesures et aides encore disponibles

## Plan de soutien au secteur touristique



**Maintien de l'activité partielle** dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement, et cela jusqu'à la fin de l'année 2020.

### **Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai**

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.



# Les mesures et aides encore disponibles

## Plan de soutien au secteur touristique



### Mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison »

Un **prêt garanti par l'État (PGE) « saison »** sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (actuellement le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.

### Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

### Allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales

### Report des échéances de crédit

Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant **jusqu'à 12 mois** (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

# Les mesures et aides encore disponibles

## Plan de soutien au secteur touristique

### Le Prêt Tourisme – bpifrance

Les entreprises éligibles - Les ETI-TPE-PME de :

- l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement),
- de la restauration,
- du bien-être (thalassothérapie et thermalisme),
- du voyage et des transports touristiques,
- des villages vacances,
- des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs,
- d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.

### **Montant**

De 50 000 à 2 000 000 €

Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

### **Durée**

- Un prêt sur 2 à 10 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum.
- Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital.

*Partenariat financier  
1 pour 1*



# Les mesures et aides encore disponibles

## Les Dispositifs de la Région SUD

### La Région abonde le prêt rebond

La dotation de 5M€ par la Région a un effet levier estimé à 18 millions d'euros.

### Région Sud garantie

Garantie bancaire jusqu'à 80% pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région

Déposez votre dossier auprès de Bpifrance en Région <https://www.bpifrance.fr/>

### ~~Région Sud défensif~~

~~Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir.~~

~~Déposez votre dossier <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentification/LogOn?ReturnUrl=%2F>~~

# Les mesures et aides encore disponibles

Il existe également des dispositifs spécifiques en fonction des communes et communautés.  
Vous pouvez les retrouver sur notre kit :

<https://www.cote-azur.cci.fr/coronavirus-covid19-les-mesures-daccompagnement-pour-les-entreprises-impactees/>

## II. Les outils de prévention et traitement des difficultés des entreprises

La première cause de disparition des entreprises est sans doute la méconnaissance des dispositifs existants en matière de prévention des difficultés mais aussi une mauvaise appréciation des évolutions de la trésorerie

La gestion des difficultés est une chose normale dans la vie d'une entreprise.

**L'anticipation est la clé pour trouver des solutions efficaces**

# Le Droit des Entreprises en Difficultés

## Procédures amiables

- Le mandataire AD HOC
- La Conciliation

## Procédures collectives

- La sauvegarde
- Le redressement judiciaire
- La liquidation judiciaire

Le but de ces procédures est de répondre aux différents niveaux de difficultés de l'entreprise



Le mandataire AD  
HOC



La conciliation



La sauvegarde



Le redressement  
judiciaire



La liquidation  
judiciaire

## Le Tribunal de Commerce

Il traite le contentieux entre les entreprises mais aussi encadre un ensemble de procédures amiables ou judiciaires dites « procédures collectives » qui servent à aider les entreprises rencontrant des difficultés financières, managériales ou entre associés

Des opportunités à ne pas écarter car elles protègent tout autant les créanciers que les dirigeants et sont aussi à considérer comme des atouts pour rebondir

## Un Principe :

Les procédures applicables varient suivant le degré de difficultés rencontrées par l'entreprise avec un élément les distinguant : la cessation de paiement :

**Avant** : mesures de prévention encore possibles (mandataire adhoc, conciliation et sauvegarde)

**Après** : traitements spécifiques des difficultés (redressement ou liquidation)

## La cessation de paiement

« l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible »  
(article L631-1 du Code de commerce) »

Car c'est ce critère qui conditionnera les différentes formes d'appui du Tribunal de Commerce et qui peut engager le dirigeant s'il n'est pas signalé

## Pour se préserver, une règle : l'anticipation

- ✓ Une nécessité nouvelle, après COVID, car de nouveaux engagements ont été contractés durant cette période
- ✓ Et de nouvelles échéances financières sont à positionner à court moyen terme pour anticiper une situation de cessation de paiement

Les difficultés naissant le plus souvent d'une détérioration de la trésorerie, ne pas anticiper cette situation peut engager la responsabilité des dirigeants



## L'après COVID: de nouveaux engagements se sont créés

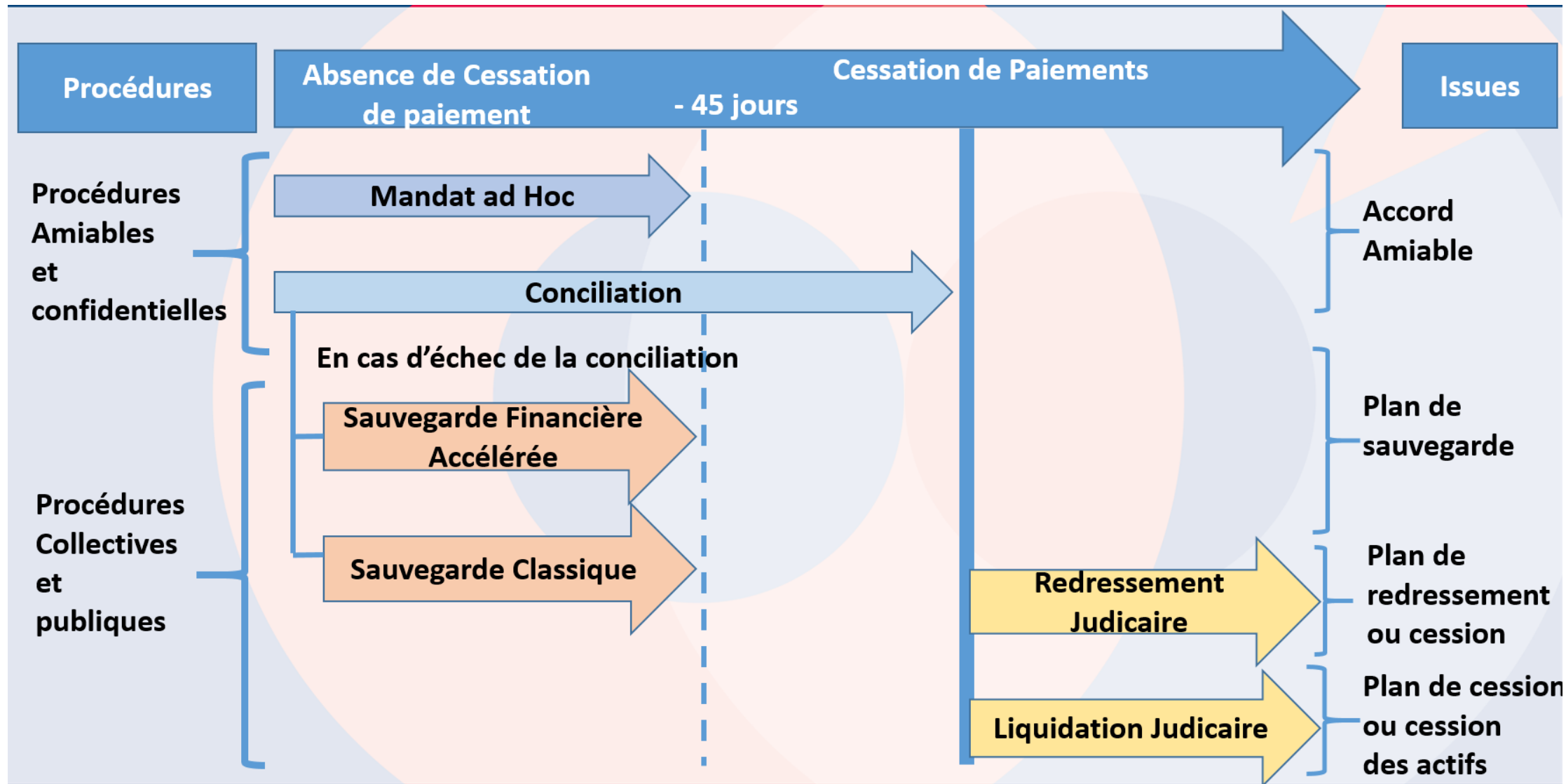
- ✓ Report des charges sociales
- ✓ Dettes reportées (fournisseurs, loyers etc...)
- ✓ Rééchelonnement des emprunts
- ✓ Prêt garantis par l'Etat ( PGE)
- ✓ Autres financements obtenus

Ils doivent être appréciés et positionnés dans le temps

**L'anticipation est donc nécessaire pour éviter la cessation de paiement et se donner une chance de « rebond » en :**

- ✓ Positionnant dans le temps les nouveaux engagements
- ✓ Confirmant les accords bancaires
- ✓ Validant la position de la trésorerie actuelle
- ✓ Projetant les flux d'exploitation de la reprise

**Et donc, bâtir et suivre un nouveau prévisionnel de trésorerie est aussi, une nécessité car, en cas de difficulté, il devra être communiqué au Tribunal de Commerce**



# Le Mandat Ad Hoc

- **Type de difficultés** : difficultés financières ou de crise ponctuelle, dès l'instant où l'entreprise ne se trouve pas en état de cessation des paiements.
- **Principe**: le Président du TC nomme un mandataire ad' hoc qui se substituera au débiteur pour négocier des échelonnements avec des créanciers, pour obtenir un financement, ou même pour chercher un repreneur, le mandataire peut être proposé par le dirigeant
- **Condition**: ne pas être en état de cessation de paiement
- **Avantage** : procédure Confidentielle, grande souplesse de négociation.



# La Conciliation

- **Types de difficultés** : difficultés avérées ou prévisibles d'ordre juridique, financier ou économique
- **Principe**: encadrement plus formel pour trouver dans un délai de 5 mois un accord entre l'entrepreneur et ses créanciers pouvant notamment prendre la forme de : délais de paiement et/ou remises de dettes, remises des intérêts et pénalités de retard.
- **Condition**: ne pas être en cessation des paiements depuis plus de 45 j
- **Avantage** : procédure confidentielle (sauf si homologation) , choix des créanciers, favorise une sortie de crise



# La Sauvegarde

- **Types de Difficultés** : difficultés sérieuses mais l'entreprise n'est pas en cessation de paiement.
- **Principe** : : Nomination d'un administrateur par le TC et la procédure de sauvegarde commence par une période d'observation d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois.
  - La période d'observation a pour but notamment d'effectuer :
    - un diagnostic économique et social de l'entreprise ;
    - un inventaire du patrimoine du débiteur
    - Le gel des dettes
- **Objectif**: La mise en place d'un plan de sauvegarde déterminant les perspectives de redressement de l'entreprise et prévoyant un plan de remboursement des dettes sur 3, 5, 7 ou 10 ans
- **Condition**: ne pas être en cessation des paiements
- **Avantages** : Gel des dettes pendant la période d'observation, aucune sanction personnelle à l'encontre du dirigeant et les cautions ne peuvent pas être appelées

# Le Redressement Judiciaire

- **Types de Difficultés** : difficultés sérieuses et l'entreprise est en cessation de paiement.
  
- **Principe** : Nomination d'un administrateur par le TC et la procédure de redressement commence par une période d'observation d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois.
  - La période d'observation a pour but notamment d'effectuer :
    - un diagnostic économique et social de l'entreprise ;
    - un inventaire du patrimoine du débiteur
    - Le gel des dettes
  
- **Objectif**: mise en place d'un plan de redressement déterminant les perspectives de redressement de l'entreprise et prévoyant un plan de remboursement des dettes sur 3, 5, 7 ou 10 ans
  
- **Condition**: être en cessation des paiements depuis moins de 45 jours
  
- **Avantages** : Gel des dettes pendant la période d'observation, la loi protège l'entreprise de ruptures abusives de contrats de la part de clients ou de fournisseurs. Et le paiement des salaires est garanti par l'A.G.S.

# Le Redressement Judiciaire (suite)

Une fois la période d'observation achevée, l'administrateur judiciaire présentera au tribunal un plan de redressement qui contiendra notamment

- des propositions de restructuration de l'entreprise ;

- la mise en place d'un plan de règlement des dettes ;

- des suppressions d'emploi ;

- la cession d'une partie des actifs pour diminuer l'endettement.

L'objectif d'un plan de redressement est de permettre à l'entreprise de continuer à exister.

Le but de la procédure de redressement judiciaire qui, comme son nom l'indique, doit tendre à la continuité et non à la liquidation, c'est-à-dire à sa disparition.

Si aucune solution ne paraît envisageable au terme de la période d'observation, le mandataire judiciaire n'aura d'autre choix que de proposer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.



## Rôles des acteurs :

- **Mandataire ad hoc et conciliateur** : nommés par le président du TC sur proposition du dirigeant
- **Administrateur Judiciaire** : professionnel désigné par le TC pour aider le dirigeant en difficulté (appui pour l'élaboration des plans de sauvegarde et de redressement)
- **Mandataire judiciaire** : professionnel nommé par le TC pour préserver les intérêts des créanciers en sauvegarde et en redressement (liquidateur ensuite)
- **Juge commissaire** : magistrat nommé par le TC pour servir d'intermédiaire entre l'entreprise et le Tribunal , garant des principes de bonne justice

## A noter : mesures spéciales COVID

- **Plan possible sur 12 ans**
- **Mention RJ ou SAUVEGARDE radiée après un an**
- **Accès aux marchés publics**
- **Privilège aux apporteurs d'argent frais**

# Accompagnement CCI NCA

## 3 niveaux d'action pour accompagner efficacement les entreprises à chaque stade

### 1/ AGIR POUR PREVENIR LES DIFFICULTES

Objectifs : Informer sur les dispositifs existants, les bons réflexes... sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion, à la détection et l'anticipation : Webinaires avec différents partenaires

**Un autodiagnostic en ligne** : vous permettre de déterminer le niveau de criticité de la situation de l'entreprise et vous proposer des solutions :

<https://www.cote-azur.cci.fr/solutions/comment-identifier-et-prevenir-les-difficultes/>

# Accompagnement CCI NCA

## 3 niveaux d'action pour accompagner efficacement les entreprises à chaque stade

### 2/ AGIR POUR GERER ET TRAITER LES DIFFICULTES

Objectifs : analyser la situation, définir les mesures à prendre et solutions possibles, mobiliser les dispositifs disponibles, accompagner l'entreprise et son dirigeant

- **RDV Conseiller CCI** : vous écouter, analyser votre situation et vous orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés. Définir un plan d'actions et vous aider dans vos démarches.
- **CIP 06** : mobiliser la meilleure expertise professionnelle - Comités composés de professionnels (anciens juges du tribunal de commerce, avocats, experts-comptables, experts consulaires...) qui vous reçoivent individuellement, gratuitement et de façon confidentielle pour analyser la situation et vous conseiller.
- **Le GPA (groupement de prévention agréé)** s'inscrit aussi dans cette approche d'assistance aux entreprises en difficultés
- **Orientation vers la procédure adaptée à la situation** : mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement, liquidation...
- **Soutien du Dirigeant dans le cadre du dispositif APESA** : soutien psychologique assuré par des professionnels du territoire.

# Accompagnement CCI NCA

## 3 niveaux d'action pour accompagner efficacement les entreprises à chaque stade

### 3/ AGIR POUR REBONDIR SUITE AUX DIFFICULTES

Objectifs : traiter les causes, relancer l'entreprise, accompagner le dirigeant personnellement et dans ses nouveaux projets

#### Agir pour le rebond de l'Entreprise :

**Plan d'accompagnement - Conseil** : mobiliser l'ensemble des compétences de la CCI et de ses partenaires pour agir sur les causes de vos difficultés (Commercial, financier, RH...).

**Plan de Transmission** : accompagner un projet de cession suite aux difficultés ou de reprises

#### Agir pour le Rebond du Dirigeant :

**Accompagnement individuel après une liquidation** : en lien avec des partenaires tels que l'association 60 000 Rebonds ou APESA, accompagner le dirigeant pour faire face et rebondir.

**Plan de reprise ou recréation d'une entreprise** : bénéficier d'un programme d'accompagnement adapté : bilan de compétences et d'aptitude entrepreneurial, cycle de formation adaptée, coaching, recherche d'opportunité, accompagnement tutoré...

# Merci pour votre attention.....



20 boulevard Carabacel - 06000 Nice  
04 93 13 75 73  
[allocci@cote-azur.cci.fr](mailto:allocci@cote-azur.cci.fr)  
[www.cote-azur.cci.fr](http://www.cote-azur.cci.fr)



Espace Associations - 12ter place  
Garibaldi – 06000 NICE  
06 60 62 49 14  
[asso.ecti06@gmail.com](mailto:asso.ecti06@gmail.com)  
[www.ecti.org](http://www.ecti.org)